



VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1792-00-2022

RÈGLEMENT RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Dépôt du projet : 22 août 2022

Avis de motion : 22 août 2022

Adoption : 12 décembre 2022

Entrée en vigueur : 13 décembre 2022

Mise à jour : 29 septembre 2026

NOTES EXPLICATIVES

Ce document constitue une codification administrative d'un règlement et n'a pas de valeur juridique. Il a été élaboré dans le seul but de faciliter la lecture et la compréhension des textes réglementaires.

Seul le règlement initial ainsi que ses modifications ont une valeur juridique.

La présente codification administrative comprend le texte du règlement initial ainsi que ceux des règlements modificateurs suivants :

Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
1792-00-2022	13 décembre 2022
1792-01-2026	8 juillet 2026

À titre indicatif, les références mentionnées dans le texte désignent le numéro du règlement modificateur et l'article apportant la modification. La date précise de l'entrée en vigueur du règlement modificateur est indiquée ci-dessus.

Lorsque le règlement est modifié par résolution, le numéro du règlement modificateur, ainsi que l'article apportant la modification, sont remplacés par le numéro de la résolution en question. Bien que la référence soit indiquée à la fin de l'article concerné, elle vise toutes les modifications apportées audit article.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES4

 Section I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES4

 Section II DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES.....4

 Section III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....5

Chapitre II CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX5

Chapitre III INTERVENTION SUR LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS.....7

 Section I TRAVAUX ASSUJETTIS7

 Section II DEMANDE D’AUTORISATION D’UNE INTERVENTION7

 Section III PROCESSUS DÉCISIONNEL.....8

 Section IV MODIFICATION DE L’AUTORISATION ET DES CONDITIONS9

Chapitre IV CONSERVATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS.....9

Chapitre V DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES11

 Section I INFRACTIONS ET PÉNALITÉS11

 Section II RECOURS ET SANCTIONS12

 Section III DISPOSITIONS FINALES.....13

Annexes 14

RÈGLEMENT 1792-00-2022 RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement, et après avoir pris l'avis du conseil local du patrimoine, citer en tout ou en partie un immeuble patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Objet

Le présent règlement a pour objet de citer en tout ou en partie des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire de la Ville de Beloeil dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public conformément à l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002).

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Définitions

Au présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à la Loi sur le patrimoine culturel, au règlement de zonage et au règlement sur les permis et certificats en vigueur et on entend par :

« **Conseil local de patrimoine** » : Comité consultatif d'urbanisme (CCU) constitué en vertu de la section II du chapitre II du *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*;

« **Conseil** » : Conseil municipal de la Ville de Beloeil.

[1792-01-2026, art. 1]

4. Lois et règlements

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l’application d’une loi fédérale ou provinciale ainsi qu’à un autre règlement municipal.

5. Préséance

Dans le présent règlement, à moins d'indication contraire, les règles suivantes s'appliquent :

- 1° En cas de contradiction entre le texte et un titre, le texte prévaut;
- 2° En cas de contradiction entre le texte et toute autre forme d'expression, le texte prévaut;
- 3° En cas d’incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale;
- 4° En cas d’incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d’incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s’applique, à moins d’indication contraire;
- 5° Toute déclaration de nullité, d’illégalité ou d’inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l’une des dispositions du présent règlement n’a pas pour effet d’invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

SECTION III
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

6. Administration et application du règlement

L’autorité compétente est chargée de l’administration et de l’application du présent règlement. Elle peut exercer les pouvoirs qui y sont prévus et délivrer des constats d’infraction au nom de la Ville relatifs à toute infraction à une disposition du présent règlement.

L’autorité compétente est composée des employés de la Direction de l’urbanisme ou tout autre personne désignée par résolution du conseil.

7. Pouvoirs et devoirs

Les pouvoirs et devoirs de l’autorité compétente sont définis au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

CHAPITRE II
CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

8. Immeubles patrimoniaux cités

Sont cités à titre d’immeubles patrimoniaux, conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002), les immeubles patrimoniaux suivants, le tout tel qu’illustré aux annexes 1 à 15 du présent règlement pour en faire partie intégrante :

Numéro d’annexe	Adresse civique	Nom de l’immeuble
1	3-11, rue Saint-Jean-Baptiste	Maison Jean-Baptiste-Bernard
2	12, rue Saint-Matthieu	Maison Joseph-Duhamel

Numéro d'annexe	Adresse civique	Nom de l'immeuble
3	72, rue Saint-Jean-Baptiste	Maison Raymond-Choquette
4	101-103, rue Saint-Jean-Baptiste	Maison Herménie-Onésime-Auclair
5	200, rue Saint-Jean-Baptiste	Maison Alexandre-Rayneau
6	398, boulevard Yvon-L'Heureux Sud	Maison Louis-Ledoux
7	630, rue Richelieu	Maison Villebon
8	854-864, rue Richelieu	Maison Joseph-Prosper-Brunelle
9	991-993, rue Richelieu	Vieux-Moulin
10	1010, rue Richelieu	Église Saint-Matthieu-de-Beloil
11	1014, rue Richelieu	Ancien presbytère de la paroisse Saint-Matthieu-de-Beloil
12	1056, rue Richelieu	Ancien couvent de Beloil
13	1076, rue Richelieu	Maison Michel-Champeau
14	1086, rue Richelieu	Maison Narcisse-Desmarteau
15	1168, rue Richelieu	Maison Louis-Roussel

9. Rapport

Les immeubles patrimoniaux cités dans le présent règlement sont répertoriés dans le rapport intitulé « MRC de La Vallée-du-Richelieu – Inventaire du patrimoine bâti (2015) », réalisé et révisé par la firme Bergeron-Gagnon inc., pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Chaque immeuble patrimonial cité se retrouve dans une fiche détaillée dont le contenu provient du rapport précité. Ces fiches sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante.

10. Effet de la citation

Les effets de la citation des immeubles patrimoniaux énumérés à l'article 8 du présent règlement sont ceux prévus à la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002).

En outre, aucun permis ou certificat ne peut être délivré à moins que la demande ne rencontre les conditions du présent règlement et celles qui pourraient être imposées par le conseil.

Le propriétaire d'un immeuble patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble, et ce, conformément à l'article 136 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., chapitre P-9.002).

CHAPITRE III

INTERVENTION SUR LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS

SECTION I

TRAVAUX ASSUJETTIS

11. Travaux assujettis

Les travaux suivants sont assujettis à l'obligation d'obtenir la recommandation du conseil local du patrimoine, suivis de l'autorisation du conseil, le tout conformément à la procédure prévue à la section II du présent chapitre :

- 1° Transformation extérieure ou rénovation extérieure d'un immeuble cité;
- 2° Réparation extérieure ou entretien extérieur qui changent substantiellement la couleur, les matériaux et l'apparence d'un immeuble cité;
- 3° Déplacement de tout ou partie d'un immeuble cité;
- 4° Démolition de tout ou partie d'un immeuble cité, sous les conditions édictées à l'article 26 du présent règlement;
- 5° Opération cadastrale, à l'exclusion d'une subdivision ou du morcellement d'un immeuble sur le plan de cadastre vertical;
- 6° Affichage.

SECTION II

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE INTERVENTION

12. Obligation de l'obtention d'une autorisation

Tout propriétaire désirant procéder à une intervention sur un immeuble cité doit, au préalable, obtenir l'avis du conseil local du patrimoine et une autorisation par le conseil en vertu du présent règlement.

13. Demande d'autorisation d'une intervention

Une demande d'autorisation d'une intervention assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine en vertu du présent règlement sur un immeuble cité doit être transmise à l'autorité compétente, par le propriétaire de l'immeuble cité ou son mandataire, sur le formulaire prévu à cet effet, au moins 45 jours avant la date souhaitée du début de l'intervention.

En plus des renseignements et documents exigés en vertu du règlement sur les permis et certificats en vigueur, le propriétaire ou le mandataire, le cas échéant, doit fournir, les renseignements et documents suivants :

- 1° Une copie de tout titre établissant que le requérant est propriétaire de l'immeuble visé ou un document établissant qu'il détient une option d'achat sur cet immeuble;
- 2° La procuration donnée par le propriétaire établissant le mandat de toute personne autorisée à agir en son nom, le cas échéant;
- 3° Une description détaillée de l'intervention souhaitée;
- 4° Tout plan, élévation, perspective en couleurs, relevé, esquisse, photographie ou échantillon permettant de connaître ou de comprendre l'intervention proposée;
- 5° Tout autre document ou information nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

14. Coût de la demande

Le coût de la demande d'autorisation est établi en vertu du règlement concernant la tarification des services municipaux en vigueur.

Il est non remboursable.

Aucun permis ou certificat ne peut être délivré si son coût n'est pas acquitté par le requérant.

15. Examen de la demande d'autorisation

L'autorité compétente examine la demande et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis. Elle transmet ensuite la demande au conseil local du patrimoine.

Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

L'autorité compétente, de même que le conseil local du patrimoine, peuvent demander, si jugé nécessaire, des renseignements ou documents supplémentaires pour l'examen de la demande.

16. Caducité de la demande

La demande d'autorisation devient caduque si le requérant n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de trois mois à partir du dépôt de la demande.

Lorsqu'une demande d'autorisation est devenue caduque, le requérant doit à nouveau payer le coût relatif à une demande. À défaut de le faire dans les 30 jours suivant l'expiration du délai, il est réputé s'être désisté de sa demande.

SECTION III

PROCESSUS DÉCISIONNEL

17. Recommandation du conseil local du patrimoine

Le conseil local du patrimoine formule une recommandation au conseil à l'effet d'approuver ou de refuser la demande d'autorisation.

La recommandation à l'effet de refuser la demande d'autorisation doit être motivée.

La recommandation à l'effet d'approuver une demande d'autorisation peut également suggérer des conditions ou des modifications à apporter à la demande.

18. Décision du conseil

Suite à l'obtention de la recommandation du conseil local du patrimoine, le conseil approuve ou refuse la demande d'autorisation.

Lorsque le conseil approuve la demande d'autorisation, il peut y imposer toute condition particulière.

Lorsque le conseil refuse la demande d'autorisation, il doit exprimer les motifs du refus.

19. Transmission de la décision

Une copie de la résolution indiquant la décision du conseil doit être transmise sans délai au requérant.

Une copie de la résolution fixant les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale est également jointe au permis ou au certificat lors de sa délivrance, le cas échéant.

20. Validité de l'autorisation

L'autorisation du conseil est valide pour une durée d'un an à compter de la date de sa délivrance.

L'autorisation du conseil est retirée si le projet visé par une demande faite en vertu du présent chapitre n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an.

21. Réalisation des travaux

Une demande de travaux visée par le présent règlement et ayant déjà fait l'objet d'une autorisation du conseil, conformément au présent règlement, peut être réalisée pourvu que :

- 1° L'ensemble du projet visé par l'intervention rencontre les conditions du règlement sur les permis et certificats en vigueur, si un permis ou un certificat est requis, ainsi que les normes et conditions de tout autre loi ou règlement applicables;
- 2° L'intervention respecte intégralement l'autorisation du conseil et les conditions qui s'y rattachent, le cas échéant.

SECTION IV

MODIFICATION DE L'AUTORISATION ET DES CONDITIONS

22. Modification des conditions relatives à l'autorisation de la demande

Les conditions relatives à une intervention sur un immeuble cité peuvent être modifiées par le conseil à la demande du propriétaire ou de son mandataire.

Toute demande de modification des conditions relatives à l'autorisation de la demande considérée comme étant majeure par l'autorité compétente est traitée comme une nouvelle demande.

23. Cession à un tiers

Lorsque l'immeuble fait l'objet, en tout ou en partie, d'une cession à un tiers avant que les travaux ne soient entièrement remplis et qu'un permis ou un certificat a été émis, le nouvel acquéreur ne peut poursuivre ces travaux avant d'avoir obtenu, conformément aux dispositions du règlement sur les permis et certificats en vigueur, un nouveau permis ou certificat.

CHAPITRE IV

CONSERVATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS

24. Motifs de citation des immeubles patrimoniaux

Les immeubles patrimoniaux cités dans le présent règlement ont été identifiés à partir de certaines valeurs, qui constituent les motifs de citation suivants :

- 1° **Valeur d'âge** : Elle est attribuée aux plus anciens des bâtiments d'intérêt patrimonial. En se basant sur le rapport intitulé « MRC de La Vallée-du-Richelieu – Inventaire du patrimoine bâti (2015) », il est jugé que les bâtiments et autres constructions, dont la date estimée est égale ou antérieure à 1850, ont une valeur d'âge;
- 2° **Valeur d'architecture** : Elle se rattache aux bâtiments qui offrent des caractéristiques architecturales particulières, le plus souvent décoratives, et qui ont pu être l'œuvre d'un artisan spécialisé ou d'un architecte. Ce critère est attribuable aux bâtiments offrant des qualités architecturales distinctives relativement à ses matériaux, mais surtout à ses composantes.
- 3° **Valeur d'authenticité** : Elle est établie en considérant les caractéristiques générales et particulières d'un immeuble par rapport à son état d'origine et/ou en fonction des caractéristiques du type architectural auquel il appartient. Ce critère évalue ainsi l'intégrité architecturale de l'immeuble, de même que le niveau de compatibilité des transformations qui lui ont été apportées au fil des ans, eu égard à son style d'origine et/ou de référence.
- 4° **Valeur de contexte** : Ce critère qualifie l'environnement de l'immeuble inventorié ou le site sur lequel il est localisé.

- 5° **Valeur d'usage** : Elle met en relief la fonction particulière d'un immeuble, en regard de ses origines et/ou de tout autre usage pratiqué aujourd'hui ou à un moment de son histoire. L'usage peut être attaché à une fonction rare, voire distinctive.
- 6° **Valeur historique** : Elle est associée à un immeuble ayant un lien avec un événement historique ou encore à une maison où demeurait un personnage historique notoire.
- 7° **Valeur de rareté** : Elle est attribuée aux bâtiments et autres constructions dont il existe peu de spécimen sur le territoire de la Ville de Beloeil. Ces immeubles se démarquent par leur rareté en termes de fonction, de composition architecturale ou d'ancienneté.
- 8° **Valeur patrimoniale** : Elle est attribuée et évaluée en fonction des cinq cotes figurant dans le rapport de référence intitulé « MRC de La Vallée-du-Richelieu – Inventaire du patrimoine bâti (2015) ». La valeur intrinsèque évalue l'essence même du bien ou son importance, peu importe son âge et sa localisation.

Les fiches des immeubles cités qui se trouvent en annexe font état de ces critères d'évaluation, qui varient d'un immeuble cité à l'autre.

25. Critères d'analyse d'une demande

De manière générale, les travaux exécutés sur les immeubles cités par le présent règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés leur intérêt patrimonial. Toute intervention doit contribuer à préserver ou à bonifier les différentes composantes qui en soutiennent la valeur patrimoniale, et ce, dans le respect de son caractère d'ensemble.

Le conseil local du patrimoine formule ses recommandations au conseil en se basant sur les critères suivants :

- 1° L'intervention doit respecter l'authenticité et l'intégrité architecturale de l'immeuble cité (styles, formes, volumes, matériaux, ornements, détails significatifs témoins de l'histoire et/ou de la fonction de l'immeuble, etc.);
- 2° L'intervention doit viser à restaurer, améliorer ou retrouver les caractéristiques architecturales, décoratives ou fonctionnelles spécifiques, qui reflètent le caractère d'origine de l'immeuble cité. S'il n'est pas possible de restaurer une composante d'origine ou que celle-ci est disparue, elle peut être remplacée, reproduite ou reconstituée, mais doit être de style, de forme, de volume, de division, de typologie et de matériaux compatibles avec le bâtiment;
- 3° Des matériaux traditionnels doivent être utilisés ou, s'il est démontré qu'il n'est pas possible de restaurer ou de rétablir une constituante et qu'un matériau contemporain alternatif est proposé comme étant de qualité comparable ou même supérieure, ce dernier doit pouvoir s'apparenter le plus possible à un matériau traditionnel;
- 4° Toute intervention impliquant une opération cadastrale doit permettre une mise en valeur du bâtiment et préserver à terme l'aménagement du terrain existant et de la trame urbaine environnante;
- 5° Les enseignes doivent être considérées comme des composantes accessoires de l'architecture du bâtiment, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas en voiler une composante significative ou être traitées de manière autonome. De plus, elles doivent être en cohérence avec la conception architecturale du bâtiment et ne peuvent être détachées du bâtiment auquel elles sont fixées dans le but d'occuper un espace disproportionné;
- 6° Dans le cas d'un projet d'agrandissement, le conseil local du patrimoine émet ses recommandations au conseil en se basant sur les conditions suivantes:

- a) L'agrandissement proposé s'harmonise à l'architecture de l'immeuble, à son style, à ses formes et à ses matériaux, soit en continuité ou en complémentarité de ce dernier. L'agrandissement proposé est compatible avec la volumétrie de l'immeuble, en respecte les grandes lignes architecturales (styles, formes, volumes, matériaux, ornements, etc.) et apparaît comme étant secondaire ou subordonné à ce dernier;
- b) Dans le cas d'un projet d'agrandissement à caractère contemporain, l'agrandissement proposé est implanté à un emplacement approprié, est respectueux du gabarit d'ensemble et n'interfère pas avec un détail architectural pertinent. L'agrandissement proposé est compatible avec la volumétrie de l'immeuble, se veut complémentaire à son architecture et apparaît comme étant secondaire ou subordonné à ce dernier;
- c) Outre la préservation de l'intégrité patrimoniale, toute intervention à caractère contemporain s'accompagne d'un justificatif architectural élaboré par un professionnel;
- d) L'agrandissement proposé doit s'intégrer de façon harmonieuse à son environnement immédiat.

26. Démolition

Avant de se prononcer sur une demande de démolition partielle ou totale, le conseil local du patrimoine doit considérer les critères suivants :

- 1° Les travaux sont requis pour des raisons de sécurité structurale ou de salubrité;
- 2° Les travaux visent à permettre la reconstruction du bâtiment et la mise en valeur des éléments sur lesquels est fondé son intérêt patrimonial.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

SECTION I

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

27. Pénalité générale

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende.

Les amendes applicables varient selon la nature de l'infraction et sont prévues à la section I du chapitre VIII de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002).

Les amendes minimales sont fixées à 2 000 \$ et les amendes maximales à 1 140 000 \$.

28. Travaux sans autorisation et non-respect des conditions émises

Quiconque effectue des travaux sur un immeuble patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées par le conseil commet une infraction et est passible :

- 1° Lorsqu'il s'agit d'une personne physique : d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 250 000 \$;
- 2° Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 1 140 000 \$.

29. Aide et incitation

Quiconque aide ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, amène une autre personne à commettre une infraction au présent règlement commet une infraction.

Une personne déclarée coupable en vertu du présent article est passible de la même peine que celle prévue pour l'infraction qu'elle a aidé ou amené à commettre.

30. Entrave

Quiconque entrave de quelque façon l'action d'une personne autorisée à exercer des pouvoirs prévus au présent règlement ou celle d'une personne autorisée par la Ville à exercer des pouvoirs d'inspection aux fins de vérifier l'application du présent règlement, l'empêche de faire des fouilles ou des travaux d'expertise, notamment de prendre des échantillons, des photographies ou des enregistrements de lieux et de biens qu'elle a le droit de prendre, lui fait une fausse déclaration, ne lui prête pas assistance ou ne lui fournit pas un renseignement, un document ou une copie d'un document ou une chose qu'elle a le droit d'exiger ou d'examiner commet une infraction et est passible :

- 1° Lorsqu'il s'agit d'une personne physique : d'une amende d'au moins 2 000 \$ et d'au plus 30 000 \$;
- 2° Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : d'une amende d'au moins 6 000 \$ et d'au plus 180 000 \$.

31. Infraction distincte

Lorsqu'une infraction visée par le présent règlement se poursuit durant plus d'un jour, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour durant lequel elle se poursuit.

SECTION II
RECOURS ET SANCTIONS

32. Ordonnance judiciaire

Tout intéressé, y compris la Ville, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 13 du présent règlement ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Ville. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un immeuble patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu de l'article 10 du présent règlement.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 13 du présent règlement ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil, tout intéressé, y compris la Ville, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre l'immeuble conforme aux conditions visées à l'article 10 du présent règlement ou aux conditions que la Ville aurait pu imposer si un préavis lui avait été donné ou une demande d'autorisation lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction.

Les travaux sont à la charge du propriétaire.

À défaut par le propriétaire ou la personne qui a la garde d'un immeuble de procéder à l'exécution des travaux ou à la démolition dans le délai imparti par la Cour, celle-ci peut autoriser la Ville à y procéder.

Le coût des travaux ou de la démolition encouru par la Ville constitue une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ce coût est garanti par une hypothèque légale sur le bien.

33. Nullité d’une autorisation

Une autorisation visant une ou des interventions sur un immeuble cité devient nulle et sans effet dans les cas suivants :

- 1° Si le projet pour lequel des conditions ont été imposées par le conseil n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis de construction ou du certificat d’autorisation ou s’il est interrompu pendant plus d'un an, le permis de construction ou le certificat d’autorisation est révoqué.
- 2° Dans le cas de l'interruption d'un projet, la révocation du permis ou du certificat n'a pas pour effet de priver la Ville de la possibilité d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 203 de *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002);
- 3° L’autorisation a été délivrée sur la base d’une déclaration, d’une information, d’un plan ou d’un document faux ou erroné;
- 4° Les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions des règlements d’urbanisme ou aux conditions rattachées à l’autorisation;
- 5° Une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés sans l’approbation préalable de l’autorité compétente.

34. Dépenses encourues

Toutes dépenses encourues par la Ville par suite du non-respect de l’un ou l’autre des articles du présent règlement seront à l’entière charge des contrevenants.

35. Recours civils

Une poursuite pénale contre un contrevenant est sans préjudice ni limitation à tout autre recours que peut intenter la Ville contre celui-ci y compris les recours civils devant tout tribunal.

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

36. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1
(Article 8)

3 11 rue Saint-Jean-Baptiste

Catégorie de bien:

Valeur de contexte:

Valeur d'authenticité:

Valeur patrimoniale :

Date

Type architectural:

Maison Jean-Baptiste-Bernard

Bâtiment principal

☒ valeur d'âge

☐ valeur d'architecture

☒ valeur d'usage

☐ valeur historique

☒ valeur de rareté

supérieure

bonne

forte

Estimée

Connue

1786

1786

Edifice à toit plat



IMG_9325.jpg

Motifs de la citation

- Âge :

Construite avant 1850 dont la partie d'origine date de 1786.
- Usage :

Au fil du temps, le bâtiment a, entre autres, servi d'auberge et de magasin général; il abrite aujourd'hui un commerce. Cela lui confère une valeur d'usage.
- Rareté :

L'ancienneté de la partie d'origine, de même que la grande superficie de l'édifice, créée à la suite d'agrandissements successifs, en font un édifice unique à Beloeil.
- Contexte :

Secteur urbain riverain.
- Authenticité :

Revêtement mural de planche à feuillure; corniche avec appliques et consoles.



Beloeil
3 11 rue Saint-Jean-Baptiste

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Jean-Baptiste-Bernard /Restaurant Sortez les canons	Mixte	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'9.50"N 73°11'58.59"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit plat	Béton	plat	multicouche
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à feuillure	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			corniche à consoles
			planches cornières
			chambranles
		Nombre de niveaux	
		2	
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1786	1786	Bâtiments patrimoniaux érigés le long de la rue Richelieu, p. 4
Source de la date	Source documentaire	

Notes historiques
Edouard Bedford fait construire une première maison et boutique à cet emplacement en 1786. Les travaux sont ensuite continués par Jean-Baptiste Desforges entre 1791 et 1796, puis par Barthélemy Buron entre 1796 et 1817. Le marchand Jean-Baptiste Bernard entreprend les derniers travaux, dont l'ajout d'un second niveau. Il possède la maison de 1829 à 1862, puis sa famille en demeure propriétaire jusqu'en 1912. Le bâtiment a, entre autres, servi d'auberge et de magasin général. L'édifice est transformé dans son état actuel entre 1920 et 1950.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	supérieur	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge	valeur d'usage		valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013
Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9325.jpg



photo 4 IMG_9336.jpg



photo 2 IMG_9331.jpg



photo 5 IMG_9328.jpg



photo 3 IMG_9333.jpg



photo 6 IMG_9334.jpg

CODIFICATION

ANNEXE 2
(Article 8)

12 rue Saint-Mathieu

Maison Joseph-Duhamel

Catégorie de bien:

Bâtiment principal

- ☐ valeur d'âge
- ☒ valeur d'architecture
- ☐ valeur d'usage
- ☐ valeur historique
- ☐ valeur de rareté

Valeur de contexte:

bonne

Valeur d'authenticité:

bonne

Valeur patrimoniale :

forte

Date

Estimée Connue
1865

Type architectural:

Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique



IMG_9672.jpg

Motifs de la citation

Architecture : Architecture d'inspiration néogothique;

Volume de plan rectangulaire et corps secondaire annexé au mur latéral droit; toit à deux versants droits; structure de bois et parement de brique; un niveau et demi d'occupation; souches de cheminée en brique à chaque extrémité du toit; gable central (lucarne triangulaire).

Contexte : Secteur urbain.

Authenticité : Brique apparente; revêtement de tôle pincée; fenêtres à battants à carreaux avec contrefenêtre (étage); fenêtres à baies latérales (rez-de-chaussée); linteaux au-dessus des fenêtres de l'étage; retours de corniche aux murs pignon; fenêtre en arc plein cintre surmontée d'un fronton (façade avant).

Inventaire du patrimoine bâti



Beloeil
12 rue Saint-Mathieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Joseph-Duhamel	Commerciale	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'12.15"N 73°11'57.26"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison à toit à deux versants droits d'inspiration néoclassique	Béton	à deux versants droits	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	à batlant(s)à grands carreaux	moderne	gable
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui	à baies latérales		appui linteau retours de corniche
			Nombre de niveaux
			1.5
			fronton
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
place	non
couverture végétale abondante	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1865		
Source de la date	Rôle d'évaluation municipal	
Notes historiques		

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	bonne		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013
Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9672.jpg



photo 4 IMG_9676.jpg



photo 2 IMG_9670.jpg



photo 5 IMG_9671.jpg



photo 3 IMG_9674.jpg



photo 6 IMG_9673.jpg

CODIFICATION

ANNEXE 3
(Article 8)

72 rue Saint-Jean-Baptiste

Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☐ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☐ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	bonne	
Valeur d'authenticité:	bonne	
Valeur patrimoniale :	forte	
Date	Estimée	Connue
	1935	
Type architectural:	Édifice à toit plat	



IMG_9637.jpg

Motifs de la citation

Architecture : Édifice à toit plat;

Volume au plan en « L » (avec aile latérale); toit plat; structure de bois; deux niveaux complets d’occupation; galerie longeant la façade avant, munie de son propre toit.

Contexte : Secteur urbain.

Authenticité : Revêtement mural de planche à clin; garde-corps à barreaux disposés en triplets; chambranle et entablement autour des fenêtres; imposte au-dessus des portes; planches cornières; fenêtres et portes s’inspirant des modèles traditionnels.



Beloeil
72 rue Saint-Jean-Baptiste

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Restaurant Phofolle	Mixte	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'11.73"N 73°12'3.14"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit plat	Béton	plat	multicouche
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à clin	moderne	d'esprit traditionnel (copie d'une fenêtre ancienne)	moderne
Présence d'un corps secondaire			aucune
non			Ornementation
			corniche moulurée
			planches cornières
			chambranles
			entablement
			Nombre de niveaux
			2
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
qualité de l'aménagement paysager	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1935		
Source de la date	Rôle d'évaluation municipal	
Notes historiques		

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	bonne		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		



photo 1 IMG_9637.jpg



photo 4 IMG_9640.jpg



photo 2 IMG_9639.jpg



photo 5 IMG_9641.jpg



photo 3 IMG_9644.jpg



photo 6 IMG_9642.jpg

CODIFICATION

ANNEXE 4
(Article 8)

101 103 rue Saint-Jean-Baptiste

Maison Herménie-Onésime-Auclair

Catégorie de bien:

Bâtiment principal

- ☐ valeur d'âge
- ☒ valeur d'architecture
- ☒ valeur d'usage
- ☐ valeur historique
- ☒ valeur de rareté

Valeur de contexte:

bonne

Valeur d'authenticité:

bonne

Valeur patrimoniale :

supérieure

Date

Estimée Connue
1918 1918

Type architectural:

Edifice à toit plat



IMG_9631.jpg

Motifs de la citation

Architecture : Édifice à toit plat d'inspiration Four Square Style;

Volume de plan carré avec agrandissement à l'arrière; encoignure; toit plat; deux niveaux complets d'occupation au corps principal; un niveau d'occupation dans l'agrandissement; revêtement de brique; perron surmonté d'un balcon à l'encoignure; deux perrons couverts de leur toit.

Usage : La vocation commerciale explique la valeur d'usage distinctive de l'édifice.

Rareté : La composition architecturale et l'encoignure en font un édifice rare à Beloeil et dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Contexte : Secteur urbain.

Authenticité : Revêtement mural de brique avec chaînes d'angle en pierre; linteaux en pierre; fronton; millésime; corniche à consoles d'arrêt; urnes sur la corniche.



Beloeil
101 103 rue Saint-Jean-Baptiste

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Herménie-Onésime-Auclair	Mixte	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'12.71"N 73°12'4.40"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Edifice à toit plat	Béton	plat	multicouche
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			linéau
			chaîne d'angle
			couronnement
		Nombre de niveaux	
		2	
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
aucune spécificité	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1918	1918	
Source de la date	Millésime	
Notes historiques		

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	bonne		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage	valeur d'architecture	valeur de rareté	



photo 1 IMG_9631.jpg



photo 4 IMG_9635.jpg



photo 2 IMG_9627.jpg



photo 5 IMG_9632.jpg



photo 3 IMG_9634.jpg



photo 6 IMG_9633.jpg

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013 Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel

CODIFICATION

ANNEXE 5
(Article 8)

200 rue Saint-Jean-Baptiste

	Maison Alexandre-Rayneau	
Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☐ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☐ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	bonne	
Valeur d'authenticité:	supérieure	
Valeur patrimoniale :	forte	
Date	Estimée	Connue
	1884	
Type architectural:	Édifice à toit mansardé	



IMG_9610.jpg

Motifs de la citation

Architecture : Maison à toit mansardé, d'influence Second Empire;

Volume de plan rectangulaire; toit à terrasson et brisis sur deux côtés; corps secondaire doté de la même forme de toit; deux niveaux complets d'occupation; souches de cheminée recouvertes de tôle à chaque extrémité du toit; organisation symétrique des ouvertures; galerie couverte de son propre toit longeant les deux façades.

Contexte : Secteur urbain.

Authenticité : Revêtement de tôle profilée du toit; parement mural de planche à clin; fenêtres à battants à grands carreaux à contrefenêtre; porte en bois à menuiserie d'assemblage avec vitrage; lucarnes à pignon; corniche moulurée; retours de corniche; chambranles; aisseliers; garde-corps à barreaux; fronton sur le toit de la galerie au-dessus de la porte principale.



Beloeil
200 rue Saint-Jean-Baptiste

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Alexandre-Rayneau	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'15.72"N 73°12'8.56"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Edifice à toit mansardé	Pierre	à terrasson et à brisis	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à clin	à batlant(s)à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui	non traditionnelle		corniche moulurée
			retours de corniche
			chambranles
		Nombre de niveaux	fronton
		2	

Notes diverses
Revêtement probablement refait mais à l'ancienne

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
arbre(s) mature(s)	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1884		
Source de la date	Rôle d'évaluation municipal	
Notes historiques		

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	bonne		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		



photo 1 IMG_9610.jpg



photo 4 IMG_9618.jpg



photo 2 IMG_9615.jpg



photo 5 IMG_9620.jpg



photo 3 IMG_9617.jpg



photo 6 IMG_9613.jpg

CODIFICATION

ANNEXE 6
(Article 8)

398 boulevard Yvon-L'Heureux Sud

	Maison Ledoux-Bernard	
Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☒ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☐ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☒ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	bonne	
Valeur d'authenticité:	excellente	
Valeur patrimoniale :	supérieure	
Date	Estimée	Connue
	1772	
Type architectural:	Architecture d'Inspiration française	



IMG_8748.jpg

Motifs de la citation

Âge :	Construite avant 1850 et figurant parmi les plus anciennes maisons de Beloeil et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
Architecture :	Architecture d’inspiration française; Volume de plan rectangulaire; corps secondaire (ancienne cuisine d’été); toit à deux versants droits; un niveau et demi d’occupation; souches de cheminée disposées en chicane sur le corps principal; four à pain annexé au corps secondaire; galerie longeant trois élévations.
Rareté :	La grande ancienneté et l’organisation asymétrique des ouvertures en façade en font un édifice rare à Beloeil et dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
Contexte :	Secteur suburbain (mi-rural; mi-urbain).
Authenticité :	Revêtement de bardeau de bois sur le toit; revêtement mural de planches unies verticales; fenêtres à battants à 20 carreaux; porte pleine à menuiserie d'assemblage; porte à menuiserie d'assemblage avec vitrage; chambranles; persiennes.

Inventaire du patrimoine bâti



Beloeil
398 boulevard Yvon-L'Heureux Sud

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Ledoux-Bernard	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°33'2.18"N 73°14'47.03"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture d'inspiration française	Pierre	à deux versants droits	bardeau de bois
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)		Lucarnes
planche unie	à batlant(s)	à petits carreaux	aucune
Présence d'un corps secondaire		Porte (type de)	Ornementation
oui	à guillotine	à petits carreaux	chambranles
		pleine - à menuiserie d'assemblage	
		à menuiserie d'assemblage avec vitrage	
			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
terre de vaste étendue	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1772		Guide de Beloeil et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, p. 35
Source de la date	Propriétaire	
Notes historiques		

Cette maison est construite vers 1772 par Louis Ledoux de Verchères. Les Ledoux habitent la maison pendant près de 100 ans et seront suivis par les Bernard pendant un autre siècle.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
excellente	excellent	bonne		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge		valeur d'architecture	valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013
Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_8748.jpg



photo 4 IMG_8756.jpg



photo 2 IMG_8749.jpg



photo 5 IMG_8750.jpg



photo 3 IMG_8758.jpg



photo 6 IMG_8751.jpg

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013 Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel

CODIFICATION

ANNEXE 7
(Article 8)

630 rue Richelieu

Maison Villebon / Maison de la culture

Catégorie de bien:

Bâtiment principal

Valeur de contexte:
Valeur d'authenticité:
Valeur patrimoniale :
Date
Type architectural:

- ☒ valeur d'âge
- ☒ valeur d'architecture
- ☒ valeur d'usage
- ☐ valeur historique
- ☒ valeur de rareté

supérieure

bonne

forte

Estimée Connue
1844

Maison traditionnelle québécoise



IMG_9053.jpg

Motifs de la citation

- Âge :** Construite avant 1850.
- Architecture :** Maison traditionnelle québécoise; influences : styles Regency et néoclassicisme;
- Corps principal au volume de plan rectangulaire avec corps secondaire de même forme, annexé au mur latéral droit; structure et revêtement de pierre des champs; un niveau et demi d'occupation; souches de cheminée doubles à chaque extrémité du toit; galeries munies de leur propre toit longeant trois élévations.
- Usage :** La vocation de maison de la Culture et son occupation à des fins culturelles depuis 1966 confèrent une valeur d'usage à l'édifice.
- Rareté :** Un édifice intégrant une structure en pierre, un corps principal au volume de plan rectangulaire avec corps secondaire de même forme au mur latéral droit, une lucarne monumentale dotée d'une fenêtre serlienne richement ornée constitue une rareté dans la MRC de La vallée du Richelieu.
- Contexte :** Secteur riverain.
- Authenticité :** Pierre apparente; chambranles de porte et de fenêtre; lucarne monumentale centrale encadrée de lucarnes à pignon; lucarne au toit à croupe à fenêtre serlienne ornée de colonnettes et de pilastres à chapiteau, de denticules et d'un motif en forme de coquille; toit à quatre versants (supporté par des colonnes) surmontant l'entrée latérale est; toit en hémicycle se détachant de la galerie au mur latéral gauche.



Beloeil
630 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Villebon / Maison de la culture	Publique/communautaire	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°33'39.21"N 73°12'16.14"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison traditionnelle québécoise	Pierre	à deux versants courbés	matériau moderne
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	moderne	moderne	monumentale
Présence d'un corps secondaire			à pignon
oui			Nombre de niveaux
			1.5

Notes diverses

Le revêtement de toit est possiblement en panneaux en copolymère.

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1844		Guide de Beloeil et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, p. 45
Source de la date	Source documentaire	

Notes historiques

Cette maison est construite en 1844 pour le bourgeois Alphonse Dumon. Son neveu, Vilbon Huot possède la maison à partir de 1860 et y apporte des modifications, comme l'ajout de l'ornementation. Il semblerait que la maison ait été nommée selon le prénom de ce dernier.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge	valeur d'usage	valeur d'architecture	valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos :
été-automne 2013

Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9053.jpg



photo 4 IMG_9060.jpg



photo 2 IMG_9056.jpg



photo 5 IMG_9055.jpg



photo 3 IMG_9059.jpg



photo 6 IMG_9057.jpg

CODIFICATION

ANNEXE 8
(Article 8)

854 864 rue Richelieu

Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☐ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☐ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	supérieure	
Valeur d'authenticité:	bonne	
Valeur patrimoniale :	forte	
Date	Estimée	Connue
	1912	1912
Type architectural:	Edifice à toit plat	



IMG_9217.jpg

Motifs de la citation

Architecture : Édifice à toit plat.

Volume de plan rectangulaire; toit plat ; structure de bois, revêtement de brique; deux niveaux complets d’occupation; galerie et balcon longeant deux élévations (façade avant et mur latéral droit).

Contexte : Secteur urbain riverain;

Authenticité : Brique apparente; fenêtre de forme rectangulaire à arc surbaissé; imposte au-dessus des portes; fronton millésimé métallique avec urnes et volutes; corniche métallique ornée de denticules; appliques disposées sur l’entablement de la corniche; consoles et urnes sur la corniche; revêtement métallique à la base de la corniche imitant la tôle en plaques.

Inventaire du patrimoine bâti



Beloeil
854 864 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°33'59.98"N 73°12'3.82"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice à toit plat	Béton	plat	multicouche
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
non			arc
			imposte
			fronton
		Nombre de niveaux	urnes
		2	
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1912	1912	
Source de la date	Millésime	
Notes historiques		

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	moyen	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		



photo 1 IMG_9217.jpg



photo 4 IMG_9223.jpg



photo 2 IMG_9221.jpg



photo 5 IMG_9219.jpg



photo 3 IMG_9224.jpg



photo 6 IMG_9220.jpg

CODIFICATION

ANNEXE 9
(Article 8)

991 993 rue Richelieu

	Le vieux moulin de Beloeil	
Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☒ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☒ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☒ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	supérieure	
Valeur d'authenticité:	bonne	
Valeur patrimoniale :	supérieure	
Date	Estimée	Connue
	1798	
Type architectural:	Architecture d'inspiration française	



Motifs de la citation

Âge :	Construite avant 1850 et figurant parmi les plus anciens bâtiments de Beloeil et de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
Architecture :	Architecture d'inspiration française - habitation urbaine; Volume de plan rectangulaire; toit à deux versants droits; structure et revêtement en pierre; deux niveaux et demi d'occupation; sept lucarnes; fenêtres à battants de facture contemporaine; agrandissement latéral recouvert de brique.
Usage :	L'édifice a servi de moulin, une vocation aussi rare que spécifique; des marchands y ont opéré ensuite des magasins; il abrite aujourd'hui des bureaux, un usage qui a suivi un projet exemplaire de restauration.
Rareté :	Il s'agit du seul bâtiment de type monumental en pierre à Beloeil et surtout le seul moulin inscrit à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
Contexte :	Secteur urbain riverain.
Authenticité :	Forme du toit à deux versants; tirants en « S » dans les murs; murs en pierre des champs à appareillage régulier; lucarnes multiples.



Beloeil
991 993 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Le vieux moulin de Beloeil	Commerciale	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'11.16"N 73°11'56.89"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture d'inspiration française	Pierre	à deux versants droits	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	moderne	moderne	à pignon
Présence d'un corps secondaire			gâble
oui			Nombre de niveaux
			2.5
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1798		Mise à jour 2016 - Pierre Gadbois, Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH)
Source de la date	Pierre Gadbois, Société d'histoire de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHBMSH)	
Notes historiques		

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	supérieur	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge	valeur d'usage	valeur d'architecture	valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013
Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9356.jpg



photo 4 IMG_9365.jpg



photo 2 IMG_9358.jpg



photo 5 IMG_9369.jpg



photo 3 IMG_9360.jpg



photo 6 IMG_9368.jpg

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013 Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel

CODIFICATION

ANNEXE 10
(Article 8)

1010 rue Richelieu

	Église Saint-Mathieu	
Catégorie de bien:	Église	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☒ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☒ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	supérieure	
Valeur d'authenticité:	supérieure	
Valeur patrimoniale :	supérieure	
Date	Estimée	Connue
	1896	1896
Type architectural:	Architecture religieuse	



IMG_9412.jpg

Motifs de la citation

- Architecture :** Éclectisme architectural : intégration de plusieurs influences stylistiques et de formes variées;
- Volume au plan en croix, auquel est annexée une sacristie de plan rectangulaire; toit à deux versants droits; structure et revêtement de pierre; rez-de-chaussée et jubé; clocher surmonté d'un clocheton; composantes décoratives multiples.
- Usage :** L'édifice a conservé sa vocation d'origine spécifique de lieu de culte catholique.
- Rareté :** Il s'agit de l'un des 13 édifices servant à des fins de culte parmi les 1028 bâtiments inventoriés dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Contexte :** Secteur urbain riverain.
- Authenticité :** Revêtement de tôle pincée sur le toit; fenêtre en arc plein cintre fixes à petit bois; portes en bois à menuiserie d'assemblage à double battants; portes en bois à menuiserie d'assemblage; imposte avec rosace; chaînes d'angle; pilastres, niches; clochetons; pinacles; frontons.



Beloeil
1010 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Eglise Saint-Mathieu	Religieuse	Eglise
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'13.23"N 73°11'57.04"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture religieuse	Pierre	a deux versants droits	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre de taille	en hémicycle	porte à double battant	aucune
Présence d'un corps secondaire		pleine - à menuiserie d'assemblage	Ornementation
oui	fixe à petit(s)-bois		chaîne d'angle bandeau corniche moulurée
		Nombre de niveaux	
		1	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Elément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1896	1896	Guide de Beloeil et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, p. 13
Source de la date	Source documentaire	

Notes historiques

L'église de Saint-Mathieu est construite en 1896, remplaçant deux autres édifices détruits par le feu. Elle est réalisée selon les plans de Louis-Zéphirin Gauthier.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	supérieur	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage	valeur d'architecture	valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos :
été-automne 2013

Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9412.jpg



photo 4 IMG_9420.jpg



photo 2 IMG_9407.jpg



photo 5 IMG_9418.jpg



photo 3 IMG_9399.jpg



photo 6 IMG_9427.jpg

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013 Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel

CODIFICATION

ANNEXE 11
(Article 8)

1014 rue Richelieu

Presbytère de la paroisse Saint-Mathieu-de-Beloeil

Catégorie de bien:

Bâtiment principal

☒ valeur d'âge

☒ valeur d'architecture

☒ valeur d'usage

☒ valeur historique

☒ valeur de rareté

Valeur de contexte:

supérieure

Valeur d'authenticité:

supérieure

Valeur patrimoniale :

exceptionnelle

Date

Estimée

Connue

1772

1772

Type architectural:

Architecture de transition franco-qubécoise



IMG_9429.jpg

Motifs de la citation

Âge :

Construit entre 1768 et 1772. Il s’agit de la plus ancienne maison de pierre de Beloeil.

Architecture :

Maison de transition franco-qubécoise;

Volume de plan rectangulaire; toit à deux versants droits; structure et revêtement en pierre; deux niveaux d’occupation en plus des combles; souches de cheminées doubles sur le toit; lucarne en appentis; galerie couverte de son propre toit faisant la largeur de la façade; balcon à l’étage en façade avant.

Usage :

L’édifice a servi de presbytère catholique pour la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil. Cela lui confère une valeur d’usage.

Historique :

Sa construction au dernier tiers du 18^e siècle témoigne de l’ancienneté de la paroisse Saint-Mathieu-de-Beloeil, qui figure ainsi parmi les plus anciennes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Rareté :

La grande ancienneté contribue à sa valeur de rareté.

Contexte :

Secteur urbain riverain.

Authenticité :

Revêtement de tôle en plaques sur le toit; fenêtres à battants à grands carreaux; fenêtres à battants à petits carreaux; porte à menuiserie d'assemblage avec vitrage; chambranles, imposte et baies latérales; colonnade; consoles doubles sous l’avant-toit; corps secondaire au mur latéral droit; fronton au-dessus de l’entrée principale; corps secondaire en pierre annexé au mur latéral droit.

44



Beloeil
1014 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Presbytère de la paroisse Saint-Mathieu-de-Beloeil	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'14.62"N 73°11'56.32"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture de transition franco-québécoise	Pierre	à deux versants droits	tôle en plaques
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
pierre des champs ou moellons	à battant(s)	à grands carreaux	en appentis
Présence d'un corps secondaire		à menuiserie d'assemblage avec vitrage	à pignon
oui	à battant(s)		Nombre de niveaux
			1.5
			Ornementation
			chambranles
			imposte
			corniche à consoles
			fronton

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
place	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1772	1772	Bâtiments patrimoniaux érigés le long de la rue Richelieu.
		Notre histoire Notre mémoire, Hommage à nos bâtisseurs, 1608-2000, p. 11
Source de la date	Source documentaire	Guide de Beloeil et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, p. 16

Notes historiques

Construit entre 1768 et 1772, le presbytère serait la plus ancienne maison de pierre de Beloeil. L'édifice, qui accueillait le curé au rez-de-chaussée et une chapelle à l'étage, est agrandi en 1827. Cette modification n'est pas perceptible sur la façade car les mêmes pierres ont été utilisées.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	supérieur	supérieure	valeur historique	exceptionnelle
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
valeur d'âge	valeur d'usage	valeur d'architecture	valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013
Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9429.jpg



photo 4 IMG_9443.jpg



photo 2 IMG_9433.jpg



photo 5 IMG_9434.jpg



photo 3 IMG_9440.jpg



photo 6 IMG_9435.jpg

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013 Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel

CODIFICATION

ANNEXE 12
(Article 8)

1056 rue Richelieu

	Ancien couvent de Beloeil	
Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☒ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☒ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	supérieure	
Valeur d'authenticité:	supérieure	
Valeur patrimoniale :	supérieure	
Date	Estimée	Connue
	1884	1884
Type architectural:	Architecture conventuelle	



IMG_9521.jpg

Motifs de la citation

Architecture : Architecture de style Second Empire;

Volume au plan en « T » avec aile arrière; toit plat avec brisis sur quatre côtés; structure en pierre (rez-de-chaussée) et en brique (étages); quatre niveaux d’occupation; souche de cheminée en brique le long du brisis latéral gauche; six lucarnes à croupe et fronton; perron surmonté d’un balcon; clocheton.

Usage : Il s’agit du deuxième couvent à Beloeil des religieuses des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. L’édifice sert de lieu d’enseignement jusqu’en 1969. Le couvent est utilisé ensuite comme maison de retraite pour la communauté. Il loge aujourd’hui un centre de la petite enfance. Ces fonctions spécifiques lui confèrent une valeur d’usage.

Rareté : Il existe seulement trois autres propriétés conventuelles comme l’ancien couvent de Beloeil dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Cette situation lui confère une valeur de rareté.

Contexte : Secteur urbain riverain.

Authenticité : Tôle profilée recouvrant le brisis de la toiture; brique et pierre structurale apparentes; porte principale en bois à double battants à imposte; porte à baies latérales et à imposte à l’étage; fronton et clocheton au centre de la façade avant; linteau au-dessus des fenêtres; plaque millésimée.



Beloeil
1056 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Ancien couvent de Beloeil	Publique/communautaire	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'18.97"N 73°11'53.47"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Architecture conventuelle	Pierre	plat avec brisis	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	moderne	porte à double battant	gable
Présence d'un corps secondaire			pendante
oui	fixe à petits carreaux	moderne	Nombre de niveaux
			3
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
terrain de vaste étendue	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1884	1884	Bâtiments patrimoniaux érigés le long de la rue Richelieu.
Source de la date	Millésime	Guide de Beloeil et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, p. 18
Notes historiques		

Il s'agit du deuxième couvent à Beloeil des religieuses des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie. L'édifice est construit en 1884 et servira de lieu d'enseignement jusqu'en 1969. Le couvent est utilisé ensuite comme maison de retraite pour la communauté. Il loge aujourd'hui un centre de la petite enfance.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	bon	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
	valeur d'usage	valeur d'architecture	valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013
Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9521.jpg



photo 4 IMG_9528.jpg



photo 2 IMG_9517.jpg



photo 5 IMG_9538.jpg



photo 3 IMG_9525.jpg



photo 6 IMG_9519.jpg

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013 Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel

CODIFICATION

ANNEXE 13
(Article 8)

1076 rue Richelieu

	Maison Michel-Champeau	
Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☐ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☐ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	supérieure	
Valeur d'authenticité:	bonne	
Valeur patrimoniale :	forte	
Date	Estimée	Connue
	1854	1854
Type architectural:	Maison traditionnelle québécoise	



IMG_9544.jpg

Motifs de la citation

Architecture : Maison traditionnelle québécoise; influences : styles Regency et néoclassicisme;

Volume au plan en « L » (avec aile arrière); toit à deux versants courbés; un niveau et demi d’occupation; lucarnes à pignon; galerie longeant toute la façade avant couverte par l’avant-toit; solarium longeant le mur latéral gauche.

Contexte : Secteur urbain riverain.

Authenticité : Revêtement de tôle profilée; parement mural de planche à clin; porte en bois à menuiserie d'assemblage avec vitrage; pilastres cannelés et fronton autour de la porte; chambranles autour des fenêtres; planches cornières; colonnes à fut galbé; galerie et garde-corps.

Inventaire du patrimoine bâti



Beloeil
1076 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Michel-Champeau	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'20.60"N 73°11'51.16"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Maison traditionnelle québécoise	Pierre	à deux versants courbés	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à clin	moderne	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	à pignon
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui	à battant(s)		chambranles
	à grands carreaux		planches cornières
			pilastres et corniche
			colonnes
		Nombre de niveaux	
		1.5	

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
qualité de l'aménagement paysager	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1854	1854	Bâtiments patrimoniaux érigés le long de la rue Richelieu, p. 31
Source de la date	Source documentaire	
Notes historiques		

Cette maison est construite par Michel Champeau, menuisier, en 1854.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		

Date de l'inventaire et prise des photos :
été-automne 2013

Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022

page 129



photo 1 IMG_9544.jpg



photo 4 IMG_9546.jpg



photo 2 IMG_9541.jpg



photo 5 IMG_9547.jpg



photo 3 IMG_9540.jpg



photo 6 IMG_9542.jpg

CODIFICATION

ANNEXE 4
(Article 8)

1086 rue Richelieu

	Maison Desmarteau	
Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☐ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☒ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	supérieure	
Valeur d'authenticité:	supérieure	
Valeur patrimoniale :	supérieure	
Date	Estimée	Connue
	1870-1872	
Type architectural:	Néo-tudor	



IMG_9557.jpg

Motifs de la citation

- Architecture :** Architecture de style néo-Tudor;
- Plan au sol irrégulier (avant-corps central avant et corps secondaire à l’arrière); toit à deux versants droits; revêtement mural de brique; 1.5 niveau d’occupation (en plus du sous-sol et des combles); souche de cheminée en brique au centre de la toiture; fronton au centre de la façade; perron surmonté d’un balcon.
- Rareté :** La composition architecturale d’inspiration néo-Tudor en fait un édifice unique à Beloeil et dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu et très rare au Québec.
- Contexte :** Secteur urbain riverain.
- Authenticité :** Revêtement de brique; fenêtres en bois à battants, à grands carreaux et à imposte; autres fenêtres : en bois et à carreaux; porte en bois à double battants à imposte; linteaux néo-Tudor « en chapeau de gendarme »; ornements découpés de pignon; garde-corps à balustres; colonnes à fut cylindrique en bois; corniche à denticules.

Inventaire du patrimoine bâti



Beloeil
1086 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
Maison Desmarteau	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'21.39"N 73°11'50.66"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Néo-tudor	Béton	à deux versants droits	bardeau d'asphalte
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
brique	à batlant(s)à grands carreaux	moderne	aucune
Présence d'un corps secondaire			Ornementation
oui			appui linteau éléments en bois découpés
		Nombre de niveaux	
		1.5	
Notes diverses			

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	oui
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1870-1872		Bâtiments patrimoniaux érigés le long de la rue Richelieu, p. 32
Source de la date	Source documentaire	Guide de Beloeil et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, p. 19
Notes historiques		

Cette maison est vraisemblablement construite entre 1870 et 1872 par Joseph-Azarie Sénécal, menuisier de Beloeil. La famille Desmarteau achète la maison dès la fin de sa construction et l'habite pendant 75 ans.

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
supérieure	supérieur	supérieure		supérieure
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture	valeur de rareté	

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013
Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022



photo 1 IMG_9557.jpg



photo 4 IMG_9562.jpg



photo 2 IMG_9548.jpg



photo 5 IMG_9554.jpg



photo 3 IMG_9560.jpg



photo 6 IMG_9550.jpg

Date de l'inventaire et prise des photos : été-automne 2013 Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel

CODIFICATION

ANNEXE 15
(Article 8)

1168 rue Richelieu

Catégorie de bien:	Bâtiment principal	
	☐ valeur d'âge	
	☒ valeur d'architecture	
	☐ valeur d'usage	
	☐ valeur historique	
	☐ valeur de rareté	
Valeur de contexte:	supérieure	
Valeur d'authenticité:	bonne	
Valeur patrimoniale :	forte	
Date	Estimée	Connue
	1880-1920	
Type architectural:	Édifice de type vernaculaire américain à un niveau et demi	



IMG_9819.jpg

Motifs de la citation

- Architecture :** Architecture d'inspiration néoclassique;
- Corps principal au volume de plan rectangulaire au toit à deux versants droits; agrandissement arrière à toit plat; structure de bois; deux souches de cheminée en brique sur le toit; galerie munie de son propre toit longeant au moins deux élévations; lucarne en appentis; lucarne monumentale.
- Contexte :** Secteur urbain riverain.
- Authenticité :** Revêtement mural de planche à clin; fenêtres en bois à guillotine à grands carreaux; fenêtres en bois, fixes à grands carreaux; porte en bois à menuiserie d'assemblage avec vitrage; chambranle et entablement autour des fenêtres; planches cornières; retours de corniche; colonnes à fut cylindrique; garde-corps à barreaux; solariums avec fenêtres à petits carreaux au mur latéral droit et à l'arrière; treillis en bois sous la galerie.

Inventaire du patrimoine bâti



Beloeil
1168 rue Richelieu

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux	Fonction actuelle	Catégorie de bien
	Résidentielle	Bâtiment principal
Géoréférence	Statut juridique	
45°34'29.14"N 73°11'46.82"O	aucun	

Éléments relatifs à l'architecture

Type architectural	Fondations	Forme de toit	Revêtement de toit
Édifice de type vernaculaire américain à un niveau et demi	Béton	à deux versants droits	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes
planche à clin	à guillotine à grands carreaux	à menuiserie d'assemblage avec vitrage	en appentis
Présence d'un corps secondaire			monumentale
oui	fixe à grands carreaux		Nombre de niveaux 1.5
			Ornementation
			retours de corniche
			planches cornières
			chambranles
			entablement

Notes diverses

Éléments relatifs au terrain et à l'aménagement

Élément spécifique (prédominant) lié à l'aménagement du terrain	Bâtiment secondaire d'intérêt
cours d'eau à proximité	non
arbre(s) mature(s)	

Données historiques

Date estimée	Date connue	Bibliographie (sources documentaires)
1880-1920		
Source de la date	Estime BG	
Notes historiques		

Evaluation

Valeur d'authenticité	Etat physique	Valeur de contexte	Valeur historique	Valeur patrimoniale
bonne	bon	supérieure		forte
Valeur d'âge	Valeur d'usage	Valeur d'architecture	Valeur de rareté	
		valeur d'architecture		

Date de l'inventaire et prise des photos :
été-automne 2013

Inventaire réalisé par Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel
Mise à jour effectuée à l'été 2016 et en août 2022

page 158



photo 1 IMG_9819.jpg



photo 4 IMG_9826.jpg



photo 2 IMG_9821.jpg



photo 5 IMG_9820.jpg



photo 3 IMG_9823.jpg



photo 6 IMG_9824.jpg

CODIFICATION